

**PROCÈS VERBAL DU  
CONSEIL MUNICIPAL DE MOIRANS**

**CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le 3 juin 2022, convocation du Conseil Municipal, adressée à chacun des conseillers pour la session ordinaire qui se tiendra le 09/06/2022 à 19h.

**RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt deux, le neuf juin à 19h, le Conseil Municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session publique ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Valérie ZULIAN, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 3 juin 2022

**Présents :**

ZULIAN Valérie / RUSSIER Alain / PELLAT Xavier / AMARI Kader / AKYUREK Mustafa / TÊTE Christine / BRUNET-JAILLY Claudine / BRICOTEAUX Christine / LEROY Luc / PAPAIOANNOU Elie / Guillaume GOURDAIN / Cyril QUINARD / Olivier ROSSETTO / Sylvie VILLECOURT / FERRANTE François / JEAN Marie-Elisabeth / TOSI Pierre-Antoine / CUILIER Maryline / BESSOT André / JULIEN Gilles / VIALLE Renée / SEGUIN Guillaume / Jean-François GARCIA.

**Absent(s) :**

NARDIN Marie-Christine (pouvoir à S. VILLECOURT) / BOUBELLA Djamila (pouvoir à G. GOURDAIN) / LOMBARDO Joséphine (pouvoir à C. BRUNET-JAILLY) / AUCLAIR Simon (pouvoir à V. ZULIAN) / Isabelle GUTIERREZ (pouvoir à X. PELLAT) / ALAPETITE Julien

Secrétaire de séance : Monsieur Cyril QUINARD

Le quorum a été atteint lors de la mise en discussion de chacun des points inscrits à l'ordre du jour.

## **Ordre du Jour**

CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL.....	1
RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL.....	1
ADMINISTRATION GÉNÉRALE.....	4
Indemnités de fonction d'une nouvelle Conseillère Municipale.....	4
RESSOURCES.....	5
Protection sociale complémentaire dite PSC.....	5
Signature d'une nouvelle convention entre la Mairie de Moirans et l'Association de Gestion des Avantages Sociaux des Communaux Moirannais (GASCM).....	8
Versement du forfait Mobilités Durables.....	10
Tableau des emplois – Créations et suppressions de postes.....	12
FINANCES.....	14
Décision modificative n°1/2022.....	14
Avenant à la police d'abonnement au Réseau Chaleur Bois Moirans.....	15
SERVICE À LA POPULATION.....	17
Modification du règlement de la restauration scolaire 2022/2023.....	17
Adoption des tarifs de la restauration scolaire et de la pause méridienne 2022/2023.....	18
Contrat d'Engagement Éducatif (CEE) - Recrutement de trois animateurs pour l'été 2022 et un animateur sportif pour "Moirans plage".....	20
VIE LOCALE.....	22
Modifications des conventions types de mise à disposition d'équipements sportifs, salles communales et locaux.....	22
ECOLE DE MUSIQUE.....	24
Adhésion dispositif "TATTOO ISERE" du Conseil Départemental de l'Isère.....	24
TECHNIQUE ET VILLE DURABLE.....	26
Projet d'une nouvelle chaufferie communale sur le quartier Champlong - Les Fleurs : Lancement consultation d'une Assistance à Maitrise d'ouvrage.....	26
Quartier Gare de Moirans : Étude de faisabilité d'un réseau de chaleur énergie renouvelable.....	29
Réseau Chaleur Bois Énergie - Fixation du prix de la chaleur distribuée pour l'année 2022.....	31
Avenant n° 2 à la convention de Projet Urbain Partenarial avec la société NEXITY.....	33
QUESTIONS DIVERSES.....	34

## **APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE**

**Commune de Moirans – Séance du 09/06/2022 à 19 h 00**

Le compte-rendu de la séance du 5 mai 2022 est adopté par 24 voix pour et 4 voix contre.

**APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR.**

L'ordre du jour est approuvé à l'unanimité

**Commune de Moirans – Séance du 09/06/2022 à 19 h 00**

**DELIB N°DEL2022\_045**

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

**INDEMNITÉS DE FONCTION D'UNE NOUVELLE CONSEILLÈRE MUNICIPALE**

**RAPPORTEUR** : Valérie ZULIAN

**Dossier suivi par** : Florence BLANCHON

Madame Sylvie VILLECOURT a été installée en tant que Conseillère Municipale suite à la démission de Madame Maryvonne CUSSAC.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** les articles L. 2123-20 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération n°DEL2022\_026 relative à la mise à jour des représentants au sein du Conseil Municipal,

**VU** la délibération n°DEL2020\_058 du 17 septembre 2020 relative aux indemnités de fonction du Maire, des Adjointes et des Conseillers Municipaux,

**VU** l'avis favorable de la commission Ressources en date du 1<sup>er</sup> juin 2022,

**CONSIDÉRANT** qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer dans les conditions prévues par la loi les indemnités de fonctions versées au Maire, aux Adjointes et aux Conseillers, étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal,

**CONSIDÉRANT** que la personne venant immédiatement sur la liste, après le dernier élu, est appelé à remplacer le Conseiller Municipal dont le siège est devenu vacant ,

**CONSIDÉRANT** le remplacement du siège devenu vacant par le candidat suivant sur la liste,

Il est proposé d'attribuer une indemnité de fonction à madame Sylvie VILLECOURT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 23 pour, 4 contre, 1 abstention et 0 sans participation,

**DÉCIDE** que Madame Sylvie VILLECOURT nouvelle Conseillère Municipale, percevra une indemnité mensuelle brute au taux de 2,95 % de l'indice 1027.

**DELIB N°DEL2022\_046**

**RESSOURCES**

**PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE DITE PSC**

**RAPPORTEUR** : Xavier PELLAT

**Dossier suivi par** : Michèle GENIN

La protection sociale complémentaire est constituée des contrats que les agents territoriaux peuvent souscrire pour se garantir contre deux types de risques liés à la santé :

- Les mutuelles (ou contrats en santé) qui complètent les remboursements de la sécurité sociale
- Les contrats en prévoyance (ou garantie maintien de salaire) qui permettent de couvrir le risque de perte de la moitié de leur traitement de base voire de tout ou partie du régime indemnitaire en fonction des dispositions du règlement intérieur de chaque collectivité en cas d'absence de plus de 3 mois. Le contrat prévoyance peut également prévoir les compléments de salaire en cas d'invalidité partielle ou totale et/ou un complément retraite du fait de la décote de pension liée à l'invalidité et/ou un capital décès.

Ces dispositions visent à permettre aux agents de bénéficier d'une couverture assurantielle les garantissant contre la précarité et d'harmoniser avec la législation déjà en vigueur dans le secteur privé.

Depuis 2007, les employeurs locaux peuvent aider financièrement leurs agents à souscrire ces contrats, suivant l'une des formules suivantes :

- Soit l'agent souscrit un contrat individuel chez l'assureur de son choix et reçoit l'aide financière de la collectivité (cela s'appelle un contrat labellisé).
- Soit l'employeur choisit et négocie un contrat qui s'appliquera à l'ensemble du personnel (c'est une convention de participation)

La souscription d'une convention de participation peut être conduite par la collectivité elle-même ou être confiée au centre de gestion agissant de manière groupée pour toutes les collectivités intéressées. L'avantage est dans ce cas de s'affranchir d'une procédure complexe nécessitant des compétences en assurances et en actuariat et d'obtenir des tarifs mutualisés.

Les employeurs publics devaient par ailleurs débattre de la protection sociale complémentaire avant le 19 février 2022. Le débat porte sur les points suivants :

- Le rappel de la protection sociale statutaire
- Les enjeux de la protection sociale complémentaire
- Le niveau de participation déjà en place et sa trajectoire
- Le calendrier de mise en œuvre

## **Commune de Moirans – Séance du 09/06/2022 à 19 h 00**

Il s'agit d'une véritable opportunité managériale pour valoriser la politique de gestion des ressources humaines. En prenant soin des agents, il est donné une dynamique positive de travail afin de délivrer une bonne qualité de service aux habitants de leur territoire.

Cette brique assurantielle vient compléter les dispositifs de prévention des risques au travail, de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences pour rendre soutenable la pénibilité de certains métiers et limiter la progression de l'absentéisme.

Le dispositif des conventions de participation renforce l'attractivité des employeurs et peut permettre de gommer certaines disparités entre petites et grandes collectivités dans la mesure où tous peuvent adhérer à la convention de participation.

En dernier lieu, l'ordonnance n°2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique prévoit que les organisations syndicales peuvent conclure et signer des accords portant sur différents domaines de la gestion des ressources humaines et notamment de la protection sociale complémentaire.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances, de la Mutualité et de la Sécurité Sociale,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et notamment son article 25 alinéa 6,

VU le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

VU la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

VU la nouvelle ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 qui attend encore ses décrets d'application à ce jour, mais qui prévoit l'obligation pour les employeurs de participer financièrement aux contrats prévoyance de leurs agents au plus tard en 2025 (à hauteur de 20% minimum d'un montant de référence) et aux contrats santé au plus tard en 2026 (à hauteur de 50 % minimum d'un montant de référence).

VU l'obligation de débattre sur la protection sociale complémentaire,

VU l'avis favorable de la commission Ressources en date du 1<sup>er</sup> juin 2022,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient donc de débattre des principaux points ci-dessous :

- Le rappel de la protection sociale statutaire
- Les enjeux de la protection sociale complémentaire
- Le niveau de participation déjà en place et sa trajectoire
- Le calendrier de mise en œuvre

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**Commune de Moirans – Séance du 09/06/2022 à 19 h 00**

**PREND ACTE** du débat.

**Interventions** : Mme La Maire – X. PELLAT – M.E. JEAN – P.A. TOSI

Un powerpoint est présenté par M. PELLAT sur les principes généraux de cette protection sociale complémentaire.

**Commune de Moirans – Séance du 09/06/2022 à 19 h 00**

**DELIB N°DEL2022\_047**

**SIGNATURE D'UNE NOUVELLE CONVENTION ENTRE LA MAIRIE DE MOIRANS ET L'ASSOCIATION DE GESTION DES AVANTAGES SOCIAUX DES COMMUNAUX MOIRANNAIS (GASCM)**

**RAPPORTEUR** : Valérie ZULIAN

**Dossier suivi par** : Michèle GENIN

Il est rappelé au Conseil Municipal que la commune de Moirans confie à l'association G.A.S.C.M. ( Gestion des Avantages Sociaux des Communaux Moirannais) de Moirans la gestion des avantages sociaux des employés communaux de la Mairie de Moirans.

L'association G.A.S.C.M. dont le rôle est purement social, a pour vocation l'attribution et le versement d'une aide aux vacances aux adhérents et à leur famille, sous forme de chèques vacances, de chèques CADHOC ou de chèques déjeuners.

Cette association perçoit annuellement une subvention de la commune .

Il convient de renouveler la convention entre la commune et l'association au vu de la subvention versée.

**VU** la loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

**VU** la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale,

**VU** le fonctionnement de l'association de Gestion des Avantages Sociaux des Communaux Moirannais,

**VU** l'avis favorable du Comité Technique du 14 décembre 2021,

**VU** l'avis favorable de la commission Ressources en date du 1<sup>er</sup> juin 2022,

**CONSIDÉRANT** que l'association s'inscrit dans les objectifs sociaux de la Commune de Moirans

**CONSIDÉRANT** que cette association a un rôle purement social,

**CONSIDÉRANT** sa vocation pour l'attribution et le versement d'une aide aux vacances aux adhérents et à leur famille, sous forme de chèques vacances, de chèques CADHOC ou de chèques déjeuners.

**CONSIDÉRANT** qu'une subvention de fonctionnement sera versée annuellement sur la base



**Commune de Moirans – Séance du 09/06/2022 à 19 h 00**

de 450 € par agent adhérent

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver la convention ci-annexée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** la convention ci-annexée.

**AUTORISE** Madame La Maire ou son représentant ayant délégation en la matière, à signer la convention.

**Interventions** : Mme La Maire

Mme la Maire précise que la subvention versée au GASCM a été augmentée, elle est passée de 390 € à 450€ par an par agents adhérent au GASCM.

**Commune de Moirans – Séance du 09/06/2022 à 19 h 00**

**DELIB N°DEL2022\_048**

**VERSEMENT DU FORFAIT MOBILITÉS DURABLES**

**RAPPORTEUR : Xavier PELLAT**

**Dossier suivi par : Michèle GENIN**

Les décrets n° 2020-1547 et n°2020-1554 du 09/12/20 prévoient le versement du forfait mobilité durable aux agents de la fonction publique territoriale dans le cadre de leur déplacement domicile-travail à vélo ou en covoiturage. Il y a lieu de prendre une délibération qui fixe les modalités d'octroi de ce forfait mobilités durables.

**VU** la loi n°83-614 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

**VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

**VU** la loi de transformation de la Fonction Publique Territoriale du 6 août 2019,

**VU** les décrets n° 2020-1547 et n°2020-1554 du 09/12/20 prévoyant le versement du forfait mobilité durable aux agents de la fonction publique territoriale dans le cadre de leur déplacement domicile-travail à vélo ou en covoiturage.

**VU** l'avis favorable de la commission de Pôle Ressources du 1<sup>er</sup> juin 2022,

**VU** l'avis favorable du Comité Technique en date du 12 mai 2022,

Il est exposé aux membres du Conseil :

Le forfait mobilités durables, instauré par le décret n°2020-543 du 9 mai 2020 concernant la fonction publique de l'État et son arrêté d'application, ont été étendus à la Fonction Publique Territoriale par le décret n°2020-1547 du 9 décembre 2020. Ces textes sont issus de la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités. Ce dispositif permet aux agents de bénéficier du remboursement de tout ou partie des frais engagés pour leurs déplacements entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail avec leur vélo mécanique ou à assistance électrique ou en tant que conducteur ou passager en covoiturage. Conformément aux décrets en vigueur, la collectivité de Moirans souhaite mettre en place le forfait mobilités durables dans les conditions suivantes :

I - Agents bénéficiaires Le forfait mobilités durables s'applique aux déplacements domicile-lieu de travail effectués depuis le 11 mai 2020 à vélo ou en covoiturage par les fonctionnaires, les agents contractuels et les agents de droit privé de la collectivité.

II- Conditions d'octroi et montant du forfait mobilités durables : Les agents peuvent

## **Commune de Moirans – Séance du 09/06/2022 à 19 h 00**

bénéficiaire du forfait mobilités durables à condition de choisir l'un des deux moyens de transport pendant un nombre minimal de 100 jours sur une année civile. Le montant annuel du forfait mobilité durable prévu à l'article 2 de l'arrêté du 9 mai 2020 pris pour l'application du décret n° 2020-543 du 9 mai 2020 est fixé à 200 €. Ce montant indemnise l'utilisation du vélo et du covoiturage, tant en passager que conducteur. Le versement du forfait n'est pas cumulable avec le versement mensuel de remboursement des frais de transports publics ou d'abonnement à un service public de location de vélos. Le nombre minimal de jours et le montant du forfait peuvent être modulés selon la durée de présence de l'agent dans l'année au titre de laquelle le forfait est versé quand l'agent : a été recruté au cours de l'année ; est radié des cadres au cours de l'année ; a été placé dans une position autre que celle d'activité pendant une partie de l'année. L'agent peut alternativement utiliser le vélo ou le covoiturage pour atteindre le nombre minimal de jours de 100 jours.

III - Cas d'exclusion : Le forfait mobilités durables ne peut être attribué : aux agents bénéficiant d'un logement de fonction sur leur lieu de travail ; aux agents bénéficiant d'un véhicule de fonction ; aux agents bénéficiant d'un transport collectif gratuit entre leur domicile et leur lieu de travail ; aux agents transportés gratuitement par leur employeur.

IV- Procédure : L'agent adresse sa demande à la direction des ressources humaines et transmet une déclaration sur l'honneur précisant le moyen de transport utilisé, au plus tard le 31 décembre de l'année au titre duquel le forfait est versé. Lorsque l'agent a plusieurs employeurs publics, il doit déposer la déclaration auprès de chacun d'eux dans les mêmes délais. Le montant versé par chaque employeur est déterminé selon le total cumulé des heures travaillées, et la prise en charge du forfait par chacun des employeurs est calculée au prorata du temps travaillé auprès de lui.

V- Contrôle par l'employeur : L'attestation sur l'honneur suffit à justifier le moyen de transport utilisé. Néanmoins, en cas de doute l'employeur peut demander la production de tout justificatif utile à sa demande.

VI - Modalités de paiement du forfait : Le forfait est versé sur le bulletin de salaire l'année suivant celle du dépôt de la déclaration. L'indemnité forfaitaire est exonérée d'impôts et de prélèvements sociaux.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la mise en place, à compter du 1er janvier 2022, du forfait « mobilités durables » d'un montant maximum de 200€ par an et par agent, au bénéfice des agents municipaux remplissant les conditions d'octroi de ce dispositif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** la mise en place , à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, du forfait « mobilités durables » d'un montant maximum de 200€ par an et par agent, au bénéfice des agents municipaux remplissant les conditions d'octroi de ce dispositif.

**DELIB N°DEL2022\_049**

**TABLEAU DES EMPLOIS – CRÉATIONS ET SUPPRESSIONS DE POSTES**

**RAPPORTEUR** : Xavier PELLAT

**Dossier suivi par** : Michèle GENIN

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Suite aux départs de plusieurs agents, à la nomination et à l'avancement de grade d'un agent en catégorie B, il y a lieu d'acter la suppression de six postes de catégorie C en filière technique au 01/01/2022.

Dans la poursuite de l'action de déprécarisation que la municipalité souhaite mettre en œuvre en 2022, il y a lieu de prévoir la création de quatre postes de catégorie C pour des agents contractuels ou des agents à temps non complet à compter du 01/07/2022

**VU** la loi n°83-614 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

**VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

**VU** le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

**VU** l'avis favorable de la commission Ressources du 1<sup>er</sup> juin 2022,

**VU** l'avis favorable du Comité Technique du 12 mai 2022,

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de mettre à jour le tableau des emplois de la collectivité, suite à plusieurs mouvements de personnel,

Il est proposé au Conseil Municipal la modification du tableau des emplois de la collectivité comme suit :

Suppressions de postes au 01/01/2022 :

GRADES	MOTIFS
3 postes d'agents de maîtrise	Départs à la retraite

**Commune de Moirans – Séance du 09/06/2022 à 19 h 00**

1 poste d'agent de maîtrise principal	Départ à la retraite
1 poste d'adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Nomination en catégorie B
1 poste d'adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe à 75%	Démission

Créations de postes au 01/07/2022 :

GRADES	MOTIFS
1 poste d'adjoint technique à 80%	Mise en stage
1 poste d'adjoint technique à 50%	CDI
1 poste d'adjoint technique à 100%	Augmentation du temps de travail
1 poste d'adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe à 80%	Augmentation du temps de travail

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** la modification du tableau des emplois de la collectivité

**Commune de Moirans – Séance du 09/06/2022 à 19 h 00**

**DELIB N°DEL2022\_050**

**FINANCES**

**DÉCISION MODIFICATIVE N°1/2022**

**RAPPORTEUR** : Xavier PELLAT

**Dossier suivi par** : Laurence TOUZIN

Les décisions modificatives sont destinées à procéder, en cours d'année, après le vote du Budget Primitif, à des ajustements comptables.

Elles prévoient et autorisent les nouvelles dépenses et recettes qui modifient les prévisions budgétaires initiales, tout en respectant l'équilibre du Budget Primitif.

**VU** l'avis favorable de la commission Pôle Ressources en date du 1<sup>er</sup> juin 2022,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de procéder à des ajustements comptables présentés en annexe ci-jointe,

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la présente décision modificative n°1/2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 19 pour, 0 contre, 9 abstention et 0 sans participation,

**ADOpte** le projet de décision modificative tel que présenté en annexe.

**Interventions** : Mme La Maire – R. VIALLE

Suite aux remarques de Mme VIALLE :

- Concernant les décisions modificatives : Mme La Maire précise que la nouvelle municipalité présente beaucoup moins de décision modificative que sous le mandat précédent. La nouvelle équipe affinera ses dépenses en travaillant sur des budgets analytiques.

M. PELLAT rappelle qu'il n'y a eu qu'une seule décision modificative en fin d'année 2021.

- Concernant la question de la piscine et des 50 000 € pour un bassin temporaire suite à la fermeture de la piscine, Mme la Maire informe qu'il s'agit de répondre aux besoins de la population sur le territoire.

- Concernant le projet de la nouvelle piscine, une consultation est en cours, il est attendu le retour des entreprises. Dès réception de ces retours, un groupe de travail se réunira et bien entendu la minorité en sera informée.

**Commune de Moirans – Séance du 09/06/2022 à 19 h 00**

**DELIB N°DEL2022\_051**

**AVENANT À LA POLICE D'ABONNEMENT AU RÉSEAU CHALEUR BOIS MOIRANS**

**RAPPORTEUR** : Christine TETE

**Dossier suivi par** : Laurence TOUZIN

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°DEL2020-004 du 30 janvier 2020 adoptant le règlement de service de la régie municipale du « Réseau Chaleur Bois »,

VU l'article 18.2 du règlement de service

VU l'avis favorable de la commission Ressources en date du 1<sup>er</sup> juin 2022,

Madame Christine TÊTE, Présidente de la régie « Réseau Chaleur Bois » expose qu'il est nécessaire de signer un avenant à la police d'abonnement signée le 28 février 2022 en vue du préfinancement des termes R23 et R24 dans le cadre du raccordement des bâtiments communaux ci dessous au réseau chaleur bois de la commune de Moirans.

En effet, le règlement prévoit la possibilité pour chaque abonné de payer par anticipation et en une seule fois les parts R23 et R24 pour la durée totale du contrat soit 15 ans. Le tableau ci-joint présente pour chaque équipement communal le montant correspondant.

Bâtiment / Equipement desservi	Adresse	Montant annuel du r23+r24, €HT	Montant sur 15 ans, €HT	Montant sur 15 ans, €TTC	Date raccordement
Mairie	Place de l'Assemblée Départementale	3 037,50 €	45 562,50 €	48 068,44 €	6-janv.-22
La Poste	2 place Charles De Gaulle	1 012,50 €	15 187,50 €	16 022,81 €	1-janv.-22
Ecole Simone Veil	rue de Kerdréan	1 406,25 €	21 093,75 €	22 253,91 €	29-déc.-21
Ecole Simone Veil 2	impasse Kerdréan	1 406,25 €	21 093,75 €	22 253,91 €	29-déc.-21
Ecole Simone Veil 3	rue d'Alboussière	2 025,00 €	30 375,00 €	32 045,63 €	29-déc.-21
Annexe Mairie	111 rue de la République	2 587,50 €	38 812,50 €	40 947,19 €	4-janv.-22
Stade C Besson	rue des Béthanies	2 812,50 €	42 187,50 €	44 507,81 €	5-oct.-21

## Commune de Moirans – Séance du 09/06/2022 à 19 h 00

Salle Balondrade	Esplanade J Barféty	900,00 €	13 500,00 €	14 242,50 €	5-oct.-21
Espace Lionel Terray	rue de la Galifette	1 687,50 €	25 312,50 €	26 704,69 €	5-oct.-21
Gymnase le Vergeron	rue de la Galifette	2 250,00 €	33 750,00 €	35 606,25 €	5-oct.-21
MJC Espace Barféty	Esplanade J Barféty	2 700,00 €	40 500,00 €	42 727,50 €	5-oct.-21
			327 375,00 €	345 380,63 €	

Le coût de ce paiement en une seule fois s'élève à 345 380,63 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 21 pour, 0 contre, 7 abstention et 0 sans participation,

**APPROUVE** l'avenant à la police d'abonnement tel que proposé. Le Réseau Chaleur Bois émettra un titre de recettes à l'encontre de la Ville de Moirans d'un montant de 345 380,63 € (Trois Cent Quarante Cinq mille Trois Cent quatre vingt euros et 63 cents)

**Interventions :** Mme La maire – C. TÊTE – G. SEGUIN – M.E. JEAN – P.A. TOSI

Mme TÊTE précise que la Municipalité, comme le Département a fait le choix de payer par anticipation et en une seule fois la police d'abonnement d'un montant de 345 380,63€ pour la durée totale du contrat sur 15 ans.

Elle rappelle également qu'une loi prévoit l'obligation des communes à raccorder tous les bâtiments communaux au réseau de chaleur bois.

### **RETRAIT DE LA DELIBERATION « BUDGET ANNEXE RÉSEAU CHALEUR BOIS/DÉCISION MODIFICATIVE N°1/2022 »**

Il a été décidé de retirer la délibération pour une vérification technique notamment sur la ligne totale générale. Cette délibération sera de nouveau présentée au prochain Conseil.



**Commune de Moirans – Séance du 09/06/2022 à 19 h 00**

**DELIB N°DEL2022\_052**

**SERVICE À LA POPULATION**

**MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE LA RESTAURATION SCOLAIRE 2022/2023**

**RAPPORTEUR** : Sylvie VILLECOURT

**Dossier suivi par** : Magali CALHORDO

VU l'avis favorable de la commission Service à la population en date du 24 mai 2022,

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire de modifier le règlement de la restauration scolaire.  
Les modifications sont portées en gris sur le document annexé.

Il est proposé donc au Conseil Municipal d'approuver le règlement intérieur de la restauration scolaire 2022/2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le règlement intérieur de la restauration scolaire tel qu'annexé à la présente délibération

**DELIB N°DEL2022\_053**

**ADOPTION DES TARIFS DE LA RESTAURATION SCOLAIRE ET DE LA PAUSE MÉRIDIENNE 2022/2023**

**RAPPORTEUR** : Sylvie VILLECOURT

**Dossier suivi par** : Magali CALHORDO

Il est rappelé le décret 2006-753 du 29 juin 2006 relatif au prix de la restauration pour les élèves de l'enseignement public précisant que les prix de la restauration scolaire fournie aux élèves des écoles maternelles, élémentaires, des collèges et des lycées de l'enseignement public sont fixés par la collectivité territoriale qui en a la charge.

La Municipalité rappelle sa proposition de ne pas augmenter les tarifs. De plus, compte tenu de la crise sanitaire, elle souhaite limiter au maximum les charges pesant sur les familles et à maintenir une qualité de prestation par le biais d'un cahier des charges très précis et contraignant vis-à-vis du prestataire.

Un système de tarification progressif est mis en place dans un souci d'équité. Il favorise les familles dont le quotient familial (QF) est peu élevé. Il a également l'avantage de supprimer les effets de seuils.

Il est proposé au Conseil Municipal de ne pas augmenter les tarifs de la restauration scolaire et de la pause méridienne pour l'année 2022/2023. Les tarifs appliqués seront les suivants :

- Pour un QF compris entre 0 et 497 : 1,99 €
- QF compris entre 497 et 919 Application de la formule :  $1,99 \text{ €} + [(QF - 496) \times 0,0028]$
- QF compris entre 919 et 2039 Application de la formule :  $3,24 \text{ €} + [(QF - 918) \times 0,0032]$
- Pour un QF compris entre 2039 et plus : 7,01 € • Repas enseignants : 7,01 €
- Repas « hors Moirans » : tarif en fonction du QF + 2,48 € en plafonnant à 7,14 €
- Repas exceptionnel : 7,14 €

Pour les enfants bénéficiant d'un PAI dans lequel il est prévu que les parents fournissent un panier repas du fait d'un trouble alimentaire, il est proposé de maintenir le dispositif mis en place en 2013 et que soit déduit du tarif appliqué aux parents la part correspondant aux denrées alimentaires, sur le coût total de revient de la restauration scolaire.

Il est donc proposé ne pas augmenter les tarifs pour l'année scolaire 2022-2023. Les tarifs appliqués seront les suivants :

- Pour un QF compris entre 0 et 497 : 1,40 €
- QF compris entre 497 et 919 Application de la formule :  $1,40 \text{ €} + [(QF - 496) \times 0,0028]$
- QF compris entre de 919 et 2039 Application de la formule :  $2,27 \text{ €} + [(QF - 918) \times 0,0032]$
- Pour un QF compris entre 2039 et plus : 4,91 €
- Repas enseignants : 4,85 €
- Repas « hors Moirans » : tarif en fonction du QF + 1,76 € en plafonnant à 5,00 €
- Repas exceptionnel : 5,00 €

**Commune de Moirans – Séance du 09/06/2022 à 19 h 00**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29,

**VU** le décret n°2006-753 du 29 juin 2006,

**VU** l'avis favorable de la commission Service à la population en date du 24 mai 2022,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de garantir à tous les enfants l'accès au restaurant scolaire,

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les tarifs de la restauration scolaire pour l'année 2022/2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** les tarifs de la restauration scolaire pour l'année scolaire 2022-2023.

**Interventions** : Mme La Maire – F. FERRANTE

Mme La Maire précise que la municipalité a fait le choix de ne pas augmenter les tarifs pour cette année sachant les pertes de pouvoir d'achat des familles, suite à cette crise COVID. Ça ne veut pas dire que dans l'avenir il n'y aura pas d'augmentation au regard des évolutions.

**Commune de Moirans – Séance du 09/06/2022 à 19 h 00**

**DELIB N°DEL2022\_054**

**CONTRAT D'ENGAGEMENT ÉDUCATIF (CEE) - RECRUTEMENT DE TROIS ANIMATEURS POUR L'ÉTÉ 2022 ET UN ANIMATEUR SPORTIF POUR "MOIRANS PLAGE".**

**RAPPORTEUR** : Valérie ZULIAN

**Dossier suivi par** : Gregory VERRIER

La ville de Moirans a acté le principe du recours à des Contrats d'Engagement Éducatif (CEE) au Conseil Municipal du 25 mars dernier.

Pour rappel, le CEE a été créé par le décret n° 2006-950 du 28 juillet 2006 relatif à l'engagement éducatif pris pour l'application de la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative au volontariat associatif et à l'engagement éducatif. Le CEE est un contrat de travail de droit privé, spécifique, destiné aux animateurs et aux directeurs des accueils collectifs de mineurs. Il fait l'objet de mesures dérogatoires au droit du travail en ce qui concerne le temps de travail, le repos du salarié et la rémunération.

Les collectivités territoriales peuvent conclure des contrats d'engagement éducatif dès lors qu'il s'agit de satisfaire à un besoin occasionnel de recrutement et qu'elles sont responsables de l'organisation d'activités pour les jeunes.

Enfin, il est rappelé que la personne recrutée doit justifier des qualifications exigées et qu'elle doit être affectée à des fonctions d'animation et d'encadrement durant un temps spécifique. La durée de l'engagement ne peut être supérieure à 80 jours de travail sur 12 mois consécutifs (article L.432-4 du Code de l'action sociale et des familles).

La rémunération des personnes titulaires d'un CEE ne peut être inférieure à 2,20 fois le montant du salaire minimum de croissance par jour. Lorsque les fonctions exercées supposent une présence continue auprès des publics accueillis, la nourriture et l'hébergement sont intégralement à la charge de l'organisateur de l'accueil et ne peuvent en aucun cas être considérés comme des avantages en nature (article D. 432-2 du Code de l'action sociale et des familles).

Il convient désormais de compléter la délibération de principe du 25 mars dernier, en précisant qu'il est nécessaire de recruter 3 animateurs pour l'été, du 7 juillet au 12 août 2022 et un animateur sportif pour « Moirans plage », du 8 juillet au 20 août 2022.

**VU** la loi du 23 mai 2006 relatif à l'engagement éducatif,

**VU** la loi du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allègement des démarches administratives,

**VU** la délibération DEL2021\_028 concernant la création de Contrats d'Engagement Educatif,

## **Commune de Moirans – Séance du 09/06/2022 à 19 h 00**

**VU** les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L432-4 et D432-2,

**VU** l'avis favorable de la commission Services à la population en date du 19 mai 2022,

**CONSIDÉRANT** le besoin de recourir aux CEE,

**CONSIDÉRANT** les activités d'animation au pôle Jeunesse et au service vie locale,

**CONSIDÉRANT** les séjours organisés par la Ville durant les vacances d'été,

**CONSIDÉRANT** le tremplin professionnel offert aux CEE,

**CONSIDÉRANT** l'efficience de ce dispositif permettant d'accéder à un emploi tout en satisfaisant les besoins de la ville,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DÉCIDE** de recruter 4 emplois non permanents,

**DIT** que ces 4 recrutements auront le statut de Contrat d'Engagement Éducatif,

**PRÉCISE** qu'ils exerceront les fonctions d'animateurs pour l'été 2022 lors des activités organisées par la ville durant les vacances d'été du 7 juillet au 20 août 2022,

**RAPPELLE** que les crédits afférents sont inscrits au budget 2022.

**Interventions** : Mme La Maire – A. RUSSIER – M. CUILIER – M.E. JEAN

Concernant les interrogations du groupe « Moirans Ma Ville », M. RUSSIER informe qu'une présentation complète sur l'organisation de la manifestation « Moirans plage » a été faite en commission le 19 mai et regrette l'absence des représentants du groupe.

Il précise que la dépense totale pour cette manifestation est de 90 000€ : 60 000 € sont consacrés au bassin et 30 000€ consacré au personnel (embauche d'un gardien pour la surveillance du bassin les nuits, les dimanches et lundis) ; concernant les 4 agents municipaux de la piscine, ils seront sollicités pour le bassin temporaire.

Mme La Maire précise qu'il a été fait des économies notamment sur la masse salariale (pas d'embauche de vigile) et sur l'entretien de la piscine.

Concernant les abonnements à l'année des usagers de la piscine : Mme La Maire informe qu'elle reviendra sur cette question plus tard.

**Commune de Moirans – Séance du 09/06/2022 à 19 h 00**

**DELIB N°DEL2022\_055**

**VIE LOCALE**

**MODIFICATIONS DES CONVENTIONS TYPES DE MISE À DISPOSITION D'ÉQUIPEMENTS SPORTIFS, SALLES COMMUNALES ET LOCAUX.**

**RAPPORTEUR** : Alain RUSSIER

**Dossier suivi par** : Carole TREVISAN

VU l'avis favorable de la commission Vie locale en date du 19 mai 2022,

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de modifier les conventions types de mise à disposition d'équipements sportifs, de salles communales et de locaux spécifiques (rangement, stockage...).

A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, pour les équipements sportifs, salles communales et locaux spécifiques, une convention de mise à disposition est désormais consentie pour une durée de 3 ans renouvelable par tacite reconduction au lieu d'une année.

Les utilisateurs devront refaire une demande écrite pour son renouvellement ou modification de créneaux d'utilisation, chaque année.

En cas de non respect par l'une des parties d'une quelconque obligation contenue dans la présente convention celle-ci sera résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai de 30 jours (au lieu de 15 jours auparavant) suivant l'envoi par l'autre partie, d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

**CONSIDÉRANT** les modifications apportées aux conventions ci-annexées surlignées en gris.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les conventions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** les modèles de convention type de mise à disposition d'équipements sportifs, salles communales et locaux spécifiques tels qu'annexés à la présente délibération.

**AUTORISE** Mme La Maire ou son représentant ayant délégation en la matière à signer les conventions.

**Interventions** : Mme La Maire – F. FERRANTE – G. JULIEN

Suite aux différents échanges, Mme La Maire apporte une légère modification à la convention en supprimant la phrase : « chaque année l'association devra refaire une demande écrite pour

**Commune de Moirans – Séance du 09/06/2022 à 19 h 00**

son renouvellement et/ou modification de créneaux d'utilisation », et décide de laisser la phrase : « la convention sera renouvelable par tacite reconduction » qui suffit amplement.

**Commune de Moirans – Séance du 09/06/2022 à 19 h 00**

**DELIB N°DEL2022\_056**

**ECOLE DE MUSIQUE**

**ADHÉSION DISPOSITIF "TATTOO ISERE" DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ISÈRE**

**RAPPORTEUR** : Valérie ZULIAN

**Dossier suivi par** : Catherine ROUX

La Commune de Moirans adhère pour son École de Musique depuis 2002 à l'opération «Pack Loisirs « Le Chéquier Jeune Isère» proposée par le Conseil Départemental.

Ce dernier, en partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Isère, a souhaité faire évoluer son intervention en modifiant significativement le dispositif cité ci-dessus qui devient à compter du 1<sup>er</sup> Juin 2022 « Tattoo Isère ».

Le dispositif Tattoo prévoit de soutenir et de renforcer les activités sportives et culturelles auprès des collégiens isérois.

Le Conseil Départemental s'engage à rembourser la Commune de Moirans des sommes qui lui sont dues dans un délai moyen de 4 semaines à compter de la réception de la demande de remboursement.

Pour ce faire, une nouvelle convention de partenariat doit être signée entre les deux parties.

Il est proposé au Conseil Municipal de suivre le Conseil Départemental dans sa démarche afin de continuer à proposer aux collégiens isérois de bénéficier de ce dispositif d'avantages.

**VU** le Code Général des Collectivités territoriales,

**VU** l'avis favorable de la commission Vie Locale en date du 19 Mai 2022,

**CONSIDÉRANT** la volonté du dispositif Tattoo souhaitant renforcer et soutenir les activités sportives et culturelles auprès des collégiens isérois,

**CONSIDÉRANT** que le Département souhaite faire évoluer son intervention en modifiant significativement le dispositif du Pack'Loisirs qui devient au 1<sup>er</sup> juin « Tattoo Isère »,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de poursuivre l'aide apportée aux collégiens isérois par le Conseil Départemental de l'Isère,

Il est proposé au Conseil Municipal, d'habiliter Madame La Maire, à représenter en tant que prestataire la Commune de Moirans pour la signature de la nouvelle convention et l'ouverture du compte, non bancaire, nécessaire à la mise en place du nouveau dispositif.



**Commune de Moirans – Séance du 09/06/2022 à 19 h 00**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ACCEPTE** l'adhésion de la commune de Moirans au dispositif « TATTOO ISERE » telle que proposée ci-dessus.

**AUTORISE** Mme La Maire ou son représentant ayant délégation en la matière à signer la convention jointe à la présente délibération prévue à cet effet.

**Commune de Moirans – Séance du 09/06/2022 à 19 h 00**

**DELIB N°DEL2022\_057**

**TECHNIQUE ET VILLE DURABLE**

**PROJET D'UNE NOUVELLE CHAUFFERIE COMMUNALE SUR LE QUARTIER CHAMPLONG - LES FLEURS : LANCEMENT CONSULTATION D'UNE ASSISTANCE À MAITRISE D'OUVRAGE**

**RAPPORTEUR** : Christine TETE

**Dossier suivi par** : Cédrine LECONTE

La ville de Moirans s'est engagée dans la transition énergétique avec le projet de chaufferie bois et son réseau de chaleur. Ils distribuent aujourd'hui le chauffage et parfois en sus l'eau chaude sanitaire des bâtiments suivants : la Mairie, la Poste, les écoles Simone Veil, Veil 2 et Veil 3, l'Annexe Mairie, le Stade C Besson, l'Espace Lionel Terray, le Gymnase le Vergeron, la MJC Espace Barfety, les écoles Eluard et Philipe, la Médiathèque, le Collège le Vergeron et 3 logements du Collège, la Maison Familiale Rurale, l'Immeuble Le Cèdre (PLURALIS) et 2 abonnés individuels.

Fort de ce premier projet, la ville a souhaité poursuivre le développement du chauffage bois énergie.

Pour affiner les hypothèses de développement, la ville a sollicité le Pays Voironnais qui a mandaté une étude de faisabilité d'un réseau de chaleur bois énergie sur le Quartier Champlong-Les Fleurs.

Cette étude a été réalisée par le cabinet éepos, qui assure actuellement pour le compte de la ville, une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage dont le suivi d'exploitation de la chaufferie centrale.

Les conclusions de cette étude montrent une perspective intéressante pour la création d'une deuxième unité. Ce réseau bénéficierait à la fois aux logements PLURALIS, ceux en projet et les logements existants, en attente de rénovation, ainsi qu'à la future maison de la petite enfance, projet porté par la ville.

La commune, par sa Régie Chaleur Bois Moirans a, ainsi, répondu favorablement au questionnaire de l'AGEDEN afin de poursuivre ce projet et participe au recensement des projets dans le cadre de la candidature du Pays Voironnais au Contrat de Chaleur Renouvelable (CCR) telle que proposée par l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie (ADEME).

Cette opération participe à l'intégration des énergies renouvelables, axe majeur du Plan Climat Air Energie Territorial du Pays Voironnais.

Cette seconde unité présente un intérêt économique et environnemental certain.

Pour la poursuite de ce projet, il convient de pouvoir engager dans les meilleurs délais, le

## Commune de Moirans – Séance du 09/06/2022 à 19 h 00

lancement d'une consultation pour l'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage, permettant d'affiner les éléments du futur cahier des charges pour un prochain marché global de performance.

L'assistance consiste en :

- La définition du programme et interactions avec les partenaires du projet
- Les relations avec les futurs usagers et les riverains et commercialisation du service
- La rédaction du dossier de consultation des entreprises pour le marché global de performance
- L'assistance au choix du lauréat pour le marché global de performance
- Le suivi et l'exécution du marché global de performance et des éventuels marchés annexes
- La préparation et le suivi des travaux
- Le fonctionnement et le suivi en phase d'exploitation

Le marché global de performance permet d'engager un groupement d'entreprises sur des performances. De plus, la régie ne porte pas le risque que les indicateurs clés (c'est-à-dire le taux de couverture bois, les rendements) pénalisent son bilan économique.

Il convient de rester toutefois vigilant sur le choix du groupement (compétences et retour d'expérience). La chaleur est chiffrée par un coût global car c'est un prestataire qui porte des risques.

Il est proposé au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable, qui :

- Autorise la Maire ou son représentant à déposer des demandes de subventions auprès du Pays Voironnais et de toute autre structure pouvant apporter un co-financement au projet
- Autorise la Maire à lancer la consultation d'une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage
- Autorise la Maire à lancer la consultation d'un marché global de performance et en définir les dispositions suivant le Code de la Commande publique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**AUTORISE** la Maire ou son représentant à déposer des demandes de subventions auprès du Pays Voironnais et de toute autre structure pouvant apporter un co-financement au projet,

**AUTORISE** la Maire à lancer la consultation d'une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage

**AUTORISE** la Maire à lancer la consultation d'un marché global de performance et en définir les dispositions suivant le Code de la Commande publique.

**Interventions** : Mme La Maire – C. TÊTE – G. GOURDAIN – E. PAPAIOANNOU – L. LEROY - G. SEGUIN – P.A. TOSI G. JULIEN

Mme TÊTE précise que cette délibération concerne le lancement de l'AMO. L'étude de faisabilité a été payée par le Pays Voironnais. Pour les chaufferies Bois les subventions sont portées par l'ADEME via une enveloppe déléguée du Pays Voironnais dans le cadre du contrat « Chaleur renouvelable ».

Mme La Maire précise qu'initialement PLURALIS devait prendre en charge la chaufferie

## **Commune de Moirans – Séance du 09/06/2022 à 19 h 00**

pour ces nouveaux bâtiments, le fait de raccorder le bâtiment de la Petite Enfance était pour la collectivité essentiel. C'est la raison pour laquelle le choix a été fait d'assumer cette chaufferie bois.

E. PAPAIOANNOU informe que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022 une nouvelle réglementation énergétique RE2020 engage tous les constructeurs à respecter des normes draconiennes et notamment l'abandon du gaz d'ici 2025. Tous les nouveaux constructeurs devront certainement privilégier les chaufferies bois et panneaux photovoltaïques. Il y a un encouragement poussé par l'état pour mettre en place cette RE2020 et de ce fait, le risque d'avoir plus de demandes que de disponibilités des réseaux. Il rappelle que l'immeuble Le Cèdre qui a été raccordé permet de financer le chauffage des 2 écoles Gérard Philipe et Paul Eluard. Le partenaire Pluralis a décidé d'abandonner son ancienne chaufferie gaz pour passer à la chaufferie bois.

Mme La Maire tient à préciser que si la commune ne s'inscrivait pas dans cette étude pour avoir des financements dans les 4 ans à venir, elle perdrait cette possibilité de subvention. Aujourd'hui il s'agit d'anticiper l'avenir et de ne pas perdre ces financements.

Concernant l'interrogation sur la disponibilité future de la ressource bois, Mme La Maire précise que les plaquettes sont travaillées à Charavines et le bois vient de Chartreuse. Des plantations sont faites spécifiquement pour alimenter les chaufferie, on ne détruit pas les forêts pour répondre à ce type de besoin.

L. LEROY précise que dans notre région, il existe une ressource proche avec une filière bois de Chartreuse qui se développe.

C. QUINARD intervient en précisant qu'il est important de mettre à l'étude le solaire thermique et que le mix énergétique peut être une bonne solution.

**DELIB N°DEL2022\_058**

**QUARTIER GARE DE MOIRANS : ÉTUDE DE FAISABILITÉ D'UN RÉSEAU DE CHALEUR ÉNERGIE RENOUVELABLE**

**RAPPORTEUR** : Christine TETE

**Dossier suivi par** : Cédrine LECONTE

La ville de Moirans s'est engagée dans la transition énergétique avec le projet de chaufferie bois et son réseau de chaleur. Ils distribuent aujourd'hui le chauffage et parfois en sus l'eau chaude sanitaire des bâtiments suivants : la Mairie, la Poste, les écoles Simone Veil, Veil 2 et Veil 3, l'Annexe Mairie, le Stade C Besson, l'Espace Lionel Terray, le Gymnase le Vergeron, la MJC Espace Barfety, les écoles Eluard et Philippe, la Médiathèque, le Collège le Vergeron et 3 logements du Collège, la Maison Familiale Rurale, l'Immeuble Le Cèdre (PLURALIS) et 2 abonnés individuels.

Fort de ce premier projet, la ville souhaite poursuivre le développement du chauffage bois énergie.

Il s'agit de pouvoir engager une réflexion quant au développement sur le secteur du Quartier de la Gare. Cette étude pré-opérationnelle permet de réfléchir en amont sur un secteur en pleine mutation. Le quartier Gare, opération d'aménagement structurant, est un projet urbain majeur de requalification à l'échelle du territoire communal mais également intercommunal, notamment au regard de la création d'un nombre important de logements collectifs et de la proximité d'équipements publics, tel que le lycée Pierre Béghin

Pour concrétiser la démarche, il convient de pouvoir engager financièrement une étude de faisabilité.

La commune, par sa Régie Chaleur Bois Moirans a également répondu favorablement au questionnaire de l'AGEDEN afin d'étudier ce projet. Elle participe ainsi au recensement des opérations dans le cadre de la candidature du Pays Voironnais au Contrat de Chaleur Renouvelable (CCR) telle que proposée par l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie (ADEME).

Cette étude participe à l'intégration des énergies renouvelables, axe majeur du Plan Climat Air Energie Territorial du Pays Voironnais.

Il est proposé au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable, qui :

- Autorise la Maire ou son représentant à déposer des demandes de subventions auprès du Pays Voironnais et de toute autre structure pouvant apporter un co-financement au projet
- Autorise la Maire à lancer la consultation d'une étude de faisabilité sur le Quartier Gare

**Commune de Moirans – Séance du 09/06/2022 à 19 h 00**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**AUTORISE** la Maire ou son représentant ayant la délégation en la matière, à déposer des demandes de subventions auprès du Pays Voironnais et de toute autre structure pouvant apporter un cofinancement au projet

**AUTORISE** la Maire à lancer la consultation d'une étude de faisabilité sur le Quartier Gare

**Commune de Moirans – Séance du 09/06/2022 à 19 h 00**

**DELIB N°DEL2022\_059**

**RÉSEAU CHALEUR BOIS ÉNERGIE - FIXATION DU PRIX DE LA CHALEUR DISTRIBUÉE POUR L'ANNÉE 2022**

**RAPPORTEUR** : Christine TETE

**Dossier suivi par** : Cédrine LECONTE

La facture de chaque abonné est constituée de 2 parties :

- R1 pour les consommations et
- R2 pour l'abonnement
  - La part R1 est proportionnelle à la consommation et correspond aux charges variables d'exploitation (achat de combustible), et,
  - La part R2 représente l'abonnement qui est proportionnel à la puissance, il couvre les charges fixes (entretien, maintenance).

Le marché global de performance relatif à une chaufferie bois centrale prévoit à l'article 26 du Cahier des Clauses Administratives Particulières, les modalités de révision des prix portant sur les prestations d'exploitation et de maintenance.

La périodicité prévue au marché est annuelle.

Pour 2022, les tarifs sont fixés suivants les prix de :

- Part consommation R1 : R10 = 42,69 € HT/MWh livré (TVA applicable : 5.5%)
- Part abonnement R2 : R20 = 43,05 € HT/KW (TVA applicable : 5.5%)

Avec :

R220 = 20,47 € HT/kW (part exploitation)

R230 = 3,58 € HT/kW (part gros entretien)

R240 = 19 € HT/kW (part amortissement des investissements, non indexé)

Pour les abonnés ayant payé par avance les parts r23+r24 (tel que proposé dans l'article 18.2 du règlement de service), seule la part r22 sera facturée en cours de contrat.

- Droits de raccordement

Les frais de raccordement représentent la participation du nouvel Abonné aux coûts des travaux nécessaires à son raccordement au réseau de chaleur (branchement, poste de livraisons et compteur).

Pour les raccordements effectués après la date fixée au règlement de service, les Abonnés devront régler des frais d'un montant défini annuellement comme suit.

Il est proposé de facturer à tout nouvel abonné des droits de raccordement d'un montant de :

- Pour les bâtiments neufs : 300 €HT/KW de puissance souscrite

**Commune de Moirans – Séance du 09/06/2022 à 19 h 00**

- Pour les bâtiments existants : 150 €HT/KW de puissance souscrite

Le paiement s'effectue en deux fois : 50% à la signature de la police d'abonnement, 50% à la livraison de la chaleur.

Le détail des tarifs 2022 a été présenté au Conseil d'exploitation de la chaufferie.

Il est proposé au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable, qui :

Approuve les tarifs du prix de la chaleur applicables à partir du 2ème trimestre 2022

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** les tarifs du prix de la chaleur applicables à partir du 2ème trimestre 2022



**Commune de Moirans – Séance du 09/06/2022 à 19 h 00**

**DELIB N°DEL2022\_060**

**AVENANT N° 2 À LA CONVENTION DE PROJET URBAIN PARTENARIAL AVEC LA SOCIÉTÉ NEXITY**

**RAPPORTEUR** : Christine TETE

**Dossier suivi par** : Cédrine LECONTE

Le Conseil Municipal a validé en décembre 2018 un projet de convention de Projet Urbain Partenarial (PUP) avec la Société NEXITY pour financer l'extension et le renforcement du réseau d'eau potable et de défense incendie nécessaire à un projet de lotissement, route de Valence. En février 2019, quelques modifications mineures ont été apportées par avenant à la convention.

A ce jour, il convient de procéder à un avenant n°2 à la convention de PUP afin d'intégrer les mises à jour suivantes :

- Suite aux élections municipales de 2020, le représentant de la commune de Moirans sera modifié dans le préambule de la convention : Madame Valérie ZULIAN, Maire
- Les travaux d'alimentation en eau potable seront réalisés par le Pays Voironnais en cours d'année 2022. L'article 2 de la convention de PUP sera donc modifié comme suit : La commune de Moirans s'engage à ce que les travaux de réalisation de l'équipement prévu à l'article 1er soient achevés au plus tard le 31 décembre 2022.
- Une convention de reversement des sommes dues par l'aménageur au Pays Voironnais a été signée en vertu d'une délibération du 20 décembre 2018, et modifiée par avenant en vertu d'une délibération du 21 février 2021. L'article 3 sera donc modifié comme suit : Conformément aux délibérations du Conseil Municipal en date du 20 décembre 2018 et du 21 février 2019, la Commune, signataire de la présente convention, et la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais, Maître d'Ouvrage des travaux, se sont accordées sur les modalités de versement des sommes dues par l'Aménageur. La commune de Moirans percevra les sommes versées par l'Aménageur et les reversera au Maître d'Ouvrage.

La convention modifiée est annexée à la présente délibération.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la délibération DEL2018\_075 du 20 décembre 2018 relative à la signature d'une convention de projet urbain partenarial (PUP) avec NEXITY pour financer l'extension et le renforcement du réseau d'eau potable route de Valence,

**VU** la délibération DEL2019\_012 du 21 février 2019 relative à la modification de la convention de projet urbain partenarial (PUP) avec NEXITY pour financer l'extension et le

## **Commune de Moirans – Séance du 09/06/2022 à 19 h 00**

renforcement du réseau d'eau potable route de Valence,

**VU** l'avis favorable de la commission Techniques et Ville durable en date du 30 mai 2022 ;

**CONSIDÉRANT** l'arrêté de permis d'aménager AR2020\_870 du 20 novembre 2020 délivré à la société NEXITY accordant la création du lotissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** l'avenant n°2 à la convention de Projet Urbain Partenarial avec la société NEXITY

**AUTORISE** Madame la Maire, ou son représentant ayant délégation en la matière, à signer l'avenant n°2 à la convention de Projet Urbain Partenarial avec NEXITY avec ses modifications.

## **QUESTIONS DIVERSES**

### **Questions diverses :**

#### **Groupe « Moirans ma Ville », M. FERRANTE :**

1/ « La mairie a pris récemment un arrêté interdisant la présence sur la commune de chiens non tenus en laisse. Il remplace un arrêté moins restrictif mais qui selon vos dires n'était pas appliqué. Pourquoi ne pas faire en sorte que cet arrêté ancien soit réellement appliqué plutôt que de contraindre l'intégralité des propriétaires de chiens, majoritairement sans problème, à la tenue en laisse surtout hors centre-ville ? »

M. AMARI refait l'historique de cet arrêté.

Mme La Maire informe que cette question a déjà été posée lors du Conseil Municipal du 31 mars 2022, des réponses avaient déjà été données. L'idée aujourd'hui c'est qu'il y ait une prise de conscience, il s'agit de faire de la pédagogie et refaire prendre conscience aux maîtres qu'ils ont la responsabilité de leurs animaux. Il n'a jamais été question de sanctionner. Cet arrêté n'a pas vocation à rester, il peut évoluer, se limiter qu'à certaines zones de la commune.

2/ « Soixante mille euros pour un bassin sur le sable aux Béthanies, combien pour le personnel et les animations autour ? Nous souhaitons connaître le budget de l'opération et savoir si c'est la mairie qui organisera ces animations ou si ce sera un prestataire extérieur. Un prestataire extérieur a d'ailleurs été pris pour Moirans Lumière, pouvons-nous avoir connaissance du coût final de l'animation ? »

## **Commune de Moirans – Séance du 09/06/2022 à 19 h 00**

Mme La Maire informe que le coût de la manifestation « Moirans Lumières » est de 14 288,21€ soit 8 000€ de moins que la fête de la Cerise de 2019 et du prévisionnel budgété pour 2020. Concernant les questions sur le bassin aux Béthanies, les réponses ont déjà été apportées lors du vote de la délibération concernant « le contrat d'engagement éducatif ».

3/ « L'association RPV dispense sur les réseaux sociaux de nombreux appels à bénévoles pour adapter les locaux qu'ils vont occuper en ville. Certains de ces travaux devront faire l'objet de certification, notamment l'électricité. Ils ne pourront être réalisés par des bénévoles. Sera-t-il fait appel à des professionnels aux frais de l'association RPV ou aux services municipaux aux frais de la commune ? Dans l'éventualité future ou RPV quitterait ces locaux, procéderont-ils à une remise en état des lieux ? »

Mme La Maire tient à préciser que se sont des locaux municipaux, la ville en a la responsabilité. Il est hors de question que quiconque fasse des travaux d'électricité qui ne soient pas commandés, vérifiés et engagés par la commune. C'est la ville qui engage la conformité de ces travaux.

Concernant les travaux engagés par RPV, il ne s'agit que de travaux de peinture, ce n'est pas la ville qui paye le rafraîchissement de ces locaux. Un état des lieux a été réalisé et un second sera fait à leur départ.

**L'ordre du jour étant levé, la séance est levée à 22h30**

***Ce procès verbal de séance rend compte de manière synthétique des décisions prises à l'occasion de la séance publique du Conseil Municipal. Pour disposer du compte rendu intégral, et pour davantage d'exhaustivité, une version intégrale des échanges est disponible sur demande en Mairie, sous format audio-informatique. Il est également disponible sur le site internet de la ville, rubrique « le conseil municipal »***